

REGLEMENT JEU CONCOURS

Article 1 : Société Organisatrice

ATLASFORMEN S.A.S, RCS Paris B 449 149 038 dont le siège social est situé [87-89 Rue la Boétie](#)

[75008 PARIS](#) - FRANCE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/06/2016 au 10/07/2016. L'opération est intitulée : « Coupe d'Europe de Football », ci-après dénommé le « Jeu-concours » ou le « Jeu ».

Cette opération est accessible via la page: « <https://www.facebook.com/Atlasformen> »

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès d'Atlas For Men qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web: <http://shakr.cc/xeu>, la Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la société d'Atlas For Men et plus globalement des sociétés du Groupe De Agostini, de ses agences de publicité et de ses prestataires, ainsi que des membres de leur famille.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Une seule participation par foyer sera acceptée (même nom, même adresse postale et/ou électronique).

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu est organisé du 10/06/2016 au 10/07/2016 et sera accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse: «

<https://www.facebook.com/Atlasformen> ».

Le joueur devra cliquer sur l'onglet « Coupe d'Europe de Football », se rendre sur l'application <http://shakr.cc/xeu>, et autoriser cette dernière pour pouvoir participer.

Le participant aura ensuite la possibilité de devenir fan ou non de la page Atlas For Men :

<https://www.facebook.com/Atlasformen>

Le joueur devra compléter les informations nécessaires à sa participation au Jeu-concours (prénom, nom, adresses postale complète et électronique), prendre connaissance et accepter les conditions du présent règlement avant de participer au Jeu-concours.

Le participant pourra pronostiquer les matchs de son choix en définissant l'équipe gagnante ou le match nul.

3 points seront attribués pour chaque pronostic exact.

Les participants pourront parrainer leurs amis en publiant leur participation ou en invitant leurs amis, via l'application, à participer au Jeu-concours.

Les participants pourront suivre leur classement en cliquant sur « classement ».

Article 4: Sélection des gagnants

Les lots seront attribués en fonction du score des participants.

Ainsi, le participant qui aura accumulé le plus de points à l'issue du concours, remportera le 1er lot (cf article 5), le participant ayant réalisé le 2ème meilleur score remportera lot suivant et ainsi de suite jusqu'au 11e lot.

En cas d'égalité de points entre les participants, un tirage au sort sera effectué afin de déterminer l'ordre des gagnants et l'attribution des lots.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice, dans les 15 jours suivants le tirage au sort. Si ceux-ci ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, chacun des gagnants autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom ou pseudo et son département de résidence dans toute manifestation publicitaire et/ou promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de leur dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Dotation et Acheminement du lot

1er lot : Téléviseur LED 81 cm - Philips

Valeur unitaire TTC : 399€ (trois cent quatre vingt dix neuf euros)

2ème au 6ème lots : 5 Coffrets Smartbox "Rendez-vous gourmand"

Durée de validité : Possibilité de prolonger la période de validité de 2 ans sous conditions

La validité du coffret démarre à compter de l'envoi de la Smartbox au gagnant.

Valeur unitaire TTC : 59,90€ (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros)

7ème au 11ème lots : 5 (cinq) Bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 € TTC à valoir sur le site <http://www.atlasformen.fr>.

Valable en une seule fois uniquement sur le site www.atlasformen.fr jusqu'au 30/09/2016 inclus.

Dans la cas où le gagnant n'aura pas dépensé la totalité de la valeur du bon d'achat (50 €), le reste de la somme sera perdu et ne pourra donner lieu à une quelconque restitution, ni à l'édition d'un bon d'achat.

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leur lot via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), suivant l'annonce des gagnants. Les lots (excepté les bons d'achats) seront envoyés aux gagnants par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des annulations, grèves et toutes circonstances intervenant au sein des services de la Poste et d'une manière générale de leurs prestataires et/ou fournisseurs qui pourraient provoquer la perte d'une dotation, sa modification ou le retard de son acheminement au gagnant.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le gagnant est informé que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Jeu gratuit sans obligation d'achat

Les frais éventuels de connexion nécessaires à la participation du Jeu-concours seront remboursés pour un montant forfaitaire de 0.20 € par connexion, correspondant aux frais de communication occasionnés lors de la participation dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique) et de 5 (cinq) connexions. La demande, faite exclusivement par courrier à ATLAS FOR MEN – Jeu-concours « Coupe d'Europe de Football » - 87-89 rue La Boétie, 75008 PARIS (frais d'affranchissement remboursés au tarif lent lettre en vigueur (20g) sur simple demande), doit s'accompagner du nom, prénom, adresse postale et adresse électronique, d'une photocopie de la carte d'identité du participant, d'un RIB, des dates et heures de ses connexions et d'une photocopie de la facture détaillée de son fournisseur d'accès Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le

participant de se connecter au site et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <http://shakr.cc/xeu> et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la désignation des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux éventuels fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant fraudeur.

Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu-concours s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de la nature de celui-ci, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification apportée au présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé chez un huissier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu-concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit à son bon déroulement. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu-concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON - France. Il est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : ATLAS FOR MEN, Jeu-concours « Coupe d'Europe de Football », 87-89 rue La Boétie, 75008 PARIS. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Le règlement du Jeu sera disponible sur internet sur le site <http://shakr.cc/xeu>.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom et adresses postale et électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la désignation des gagnants et à l'attribution ainsi qu'à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et à celui de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : ATLAS FOR MEN, Jeu-concours « Coupe d'Europe de Football », 87-89 rue de la Boétie, 75008 PARIS.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : ATLAS FOR MEN, Jeu-concours « Coupe d'Europe de Football », 87-89 rue de la Boétie, 75008 PARIS, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.